



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 058-2023-CU18

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES COLLÈGES ET LYCÉES SUR DES SÉANCES "TOUT PUBLIC" DE SPECTACLES DE CATÉGORIE A, AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-058_2023_CU18-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 32-2022-FI02, en date du 24 mars 2022, portant sur l'actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel,

Considérant la programmation riche et variée proposée par le théâtre Madeleine-Renaud, aussi bien sur le volet scolaire que sur les séances tout public ;

Considérant que des collégiens et lycéens peuvent accéder à des séances tout public au tarif étudiant, soit 20 € pour les spectacles de catégorie A, 8 € pour les spectacles de catégorie B et 6 € pour les spectacles de catégorie C ;

Considérant que le tarif de 20 € appliqué aux collégiens et lycéens pour les spectacles de catégorie A, en séance Tout Public, peut être un frein dans la participation de jeunes à une sortie scolaire organisée par leur professeur dans ce cadre ;

Considérant que le Pass Culture, individuel comme collectif, peut être une solution alternative pour encourager la pratique de spectateurs dans le cadre d'une sortie scolaire, mais qu'il n'est toutefois pas suffisant, celui-ci pouvant être mobilisé, par exemple, pour des achats de livres, des visites de musées et d'expositions, des spectacles sur d'autres scènes que celle du théâtre de Taverny ;

Considérant la volonté municipale d'encourager la pratique de spectateurs, de promouvoir la programmation locale et de faire connaître le théâtre auprès des jeunes du territoire ;

Considérant par conséquent le souhait de créer un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens qui réserveraient une place dans le cadre d'une sortie scolaire pour une séance tout public d'un spectacle de catégorie A ;

Considérant que cette création de tarif spécifique, à hauteur de 10 € pour les collégiens et lycéens qui réserveraient une place dans le cadre d'une sortie scolaire, pour une séance tout public, d'un spectacle de catégorie A, s'accompagnerait d'une gratuité pour l'encadrant de la sortie ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens qui réserveraient une place dans le cadre d'une sortie scolaire, pour une séance tout public, d'un spectacle de catégorie A, à 10 €, est approuvée.

Article 2 :

La gratuité, pour l'encadrant du groupe, dans le cadre d'une sortie scolaire de collégiens ou lycéens, sur une séance tout public d'un spectacle de catégorie A, est approuvée.

Article 3 :

La mise en œuvre effective de ce tarif, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, est approuvée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI